

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la S.A. « *Hydrogaz* », implantée rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE, est chargée pour le compte de la CILE, de travaux de placement d'un nouveau raccordement, quai de Compiègne (N617), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 51 A, à Huy ;

**Considérant que les travaux débuteront le lundi 28 mars 2022, pour une durée de 10 jours ouvrables, soit jusqu'au vendredi 8 avril 2022 inclus;**

Considérant que les travaux s'effectueront en trottoir et en chaussée, par demi voirie;

Considérant qu'une tranchée sera effectuée à travers le parking pour rejoindre la conduite d'eau située en chaussée;

Considérant, dès lors, que des engins et ouvriers de chantier circuleront aux abords dudit chantier;

Considérant, dès lors, que pour les besoins du chantier, il y a lieu de fermer à la circulation des véhicules **le tronçon du quai de Compiègne, compris entre les immeubles y portant les numéros 47 à 51 inclus, du côté droit de la chaussée, dans le sens de progression Amay vers Huy**;

Considérant, dès lors, que des feux tricolores de signalisation temporaires avec décompteurs seront implantés pour réguler la circulation des véhicules quai de Compiègne (N617), dans son tronçon compris entre les immeubles y portant les numéros 47 à 51 inclus ;

Considérant que le quai de Compiègne (N617) est une voirie régionale;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules sur une autre bande de circulation;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> – A partir du lundi 28 mars 2022, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 8 avril 2022, à 18 heures**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, **quai de Compiègne (N617), dans son tronçon compris entre les immeubles y portant les numéros 47 à 51 inclus, et ce, sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Amay vers Huy**, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules, **quai de Compiègne, dans son tronçon compris entre les immeubles y portant les numéros 47 à 51 inclus**, s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Huy vers Amay, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs.

**Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, quai de Compiègne (N617), à hauteur du chantier**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement y sera interdit.

**Article 3** – Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

**Article 4** – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

**Article 5** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C35, C43 « 30 km/h », C46, D1, E3, F41 et F47 et au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs, barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 6** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 17 mars 2022.

Le Bourgmestre ffs,

  
E. DOSOGNE.



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 17 mars 2022.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

Le Bourgmestre ffs,

  
E. DOSOGNE.

